

OBJET : RELATIVISONS LE RAPPORT ATTALI

Chers Confrères, Chères Consoeurs,

Nous avons pu voir notre profession et nos représentants s'émouvoir du rapport Attali, des voix nombreuses appeler à une réaction, une manifestation aux cotés des avoués, etc.

Ce rapport nous est présenté comme un simple projet par la Chancellerie. Il ne serait qu'une base de travail.

Pourtant, il résulte d'une réponse ministérielle du 22 avril 2008 ci-dessous littéralement rapportée que les réformes déjà engagées sans concertation dans la profession (compétence territoriale et carte judiciaire) sont analysées comme des modifications s'inscrivant dans la logique de la commission Attali en ce qu'elles entraînent un accroissement de la concurrence entre les études.

Réponse ministérielle

Assemblée Nationale, le 22 avril 2008
Professions judiciaires et juridiques
(Huissiers - Déréglementations - Perspectives)

18760. - 11 mars 2008 - **M. Jean Launay** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les inquiétudes des huissiers de justice à la suite de la publication du rapport Attali. Ce document préconise, parmi les quelques 315 mesures, la déréglementation des professions réglementées. Or l'exercice encadré de la délégation de puissance publique des officiers publics et ministériels est la contrepartie de deux garde-fous instaurés par le législateur pour protéger le justiciable : le tarif et le maillage territorial auxquels sont tenus tous ces officiers. Les huissiers de justice, garants de la sécurité juridique et financière, sont un maillon indispensable au bon fonctionnement de la chaîne juridique. Au cours des dix dernières années, le nombre d'actes et l'effectif de la profession ont diminué de près de 20 %. Le nombre des études tend également à diminuer en raison d'une baisse de l'activité. Et contrairement à ce qui est écrit dans le rapport Attali, le faible nombre de créations de nouvelles études s'explique plus par la baisse d'activité de la profession et la diminution du domaine de l'exécution que par le numerus clausus. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Réponse. - La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'aucune décision n'est à ce jour arrêtée quant aux réponses apportées aux propositions faites pour les professions juridiques, et notamment la profession d'huissier de justice, dans le rapport de la Commission pour la libération de la croissance française remis au Président de la République le 23 janvier 2008. Aucune réforme ne saurait cependant être envisagée sans que ses conséquences aient été appréciées, en concertation avec les professionnels concernés. De plus par décret n° 2007-813 du 11 mai 2007, la profession d'huissier de justice a déjà fait l'objet d'une réforme concernant son organisation territoriale, concomitante à celle de la carte judiciaire. Cette réforme, qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 2009, élargit le champ de compétence territoriale des huissiers et accroît de ce fait la concurrence entre les études. Répondant aux impératifs de modernisation qui sont attendus de la profession, elle s'inscrit manifestement dans la logique poursuivie par la Commission pour la libération de la croissance française.

Ce lien clairement énoncé entre les réformes déjà engagées et celles préconisées montrent que tout est lié et que si nous laissons sans réagir la Chancellerie nous imposons la réforme de la compétence territoriale et la carte judiciaire sans oublier la comptabilité d'engagement, la suite sera sans doute l'adoption des préconisations du rapport.

ACTION HDJ a engagé deux recours contre le décret sur la compétence territoriale et contre la réforme de la carte judiciaire.

Plus nous serons nombreux, plus nous pourrons étendre l'impact de ces recours.
Il est temps de savoir si nous « prenons acte » de tout ce qui nous est imposé ou si nous décidons de tenter d'obtenir une véritable négociation sur notre avenir. **Rejoignez nous.**
ACTION HDJ actionhdj@orange.fr fax : 0545782754 www.action-huissier.fr